

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	<i>23</i>
<i>Présents :</i>	<i>19</i>
<i>Représentés :</i>	<i>1</i>
<i>Absents :</i>	<i>3</i>
<i>Ayant pris part au vote :</i>	<i>20</i>

Séance publique du 18 décembre 2024

L'an deux mille vingt-deux, le 18 décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 12 décembre, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes, Ghislaine CRAYSSAC, Françoise GALEOTE, Régine DE RODAT, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Karine MINIC, Magali POQUET, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT.
Mrs. Sébastien FABRE, Jean GARGUILLO, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Stéphane SANSAC, Maurice TEULIER.

Absents-excusés :

M Jean GARGUILLO représenté par Mme Huguette THERON-CANUT

Absents :

Mme Sandrine AUBRY
M Yohan ENCAUSSE
Mme Kedna THOMAS

Secrétaire de séance : M Sébastien FABRE

**Délibération n°
DL20241217**

**AVENANT N°1 CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE RODEZ AGGLOMERATION ET LA COMMUNE
D'OLEMPS DANS LE CADRE DE L'ADHESION AU
SIG DU SMICA**

Vu l'article R2194-1 du Code de la Commande Publique ;

Vu la convention de partenariat entre Rodez agglomération et la Commune d'OLEMPS pour l'adhésion au SIG du SMICA en date du 28 juillet 2022.

Rodez agglomération assure la fourniture et l'accès à un SIG pour l'ensemble des communes de son territoire au titre de sa compétence aménagement de l'espace. Depuis le 1^{er} juillet 2022, Rodez agglomération adhère au SIG du SMICA.

Le coût forfaitaire annuel d'adhésion est pris en charge à 50 % par Rodez agglomération et 50 % de la participation restante est à la charge des Communes membres de l'agglomération au prorata de leur nombre d'habitants. Une convention de partenariat a été signée courant 2022 avec chaque Commune membre pour fixer les conditions financières de la mise à disposition du SIG.

Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier la formulation de l'article 3 de la convention.

La formulation initiale est la suivante : « Ce forfait défini par le SMICA est adapté à la taille et à la richesse de la collectivité. Il peut donc être actualisé par le SMICA. Dans ce cas, un avenant sera nécessaire. »

La nouvelle formulation qui se substitue à la précédente est la suivante : « Ce forfait défini par le SMICA est adapté à la taille et à la richesse de la collectivité. Il sera actualisé chaque année au

moment de la publication des données de population par l'INSEE. Un avenant n'est pas nécessaire ».

Où l'exposé de M. Marc HENRY-VIEL, rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'approuver** l'avenant n°1 ci-joint à la présente délibération à la convention de partenariat entre Rodez Agglomération et la commune d'Olemps dans le cadre de l'adhésion au SIG du SMICA ;
- **D'autoriser** Mme le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Sylvie LOPEZ



Le secrétaire de séance
Sébastien FABRE



Délibération certifiée exécutoire par :	19 DEC. 2024
- Sa transmission en Préfecture le :	
- Sa publication :	
o Affichée le :	19 DEC. 2024
o Retirée le :	